



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.91/L.44 (Abstract)
8 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GÉOGRAPHIQUES

New York, 13-22 janvier 1998
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS DES DIVISIONS ET DES GOUVERNEMENTS SUR LA SITUATION
DANS LEURS RÉGIONS ET LEURS PAYS ET SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS
QUANT À LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES DEPUIS LA
SIXIÈME CONFÉRENCE

Rapport de la Hongrie sur les activités de normalisation des
noms géographiques menées durant la période 1992-1997

Document présenté par la Hongrie**

Résumé

La Commission des noms géographiques continue de fonctionner au sein du Ministère de l'agriculture en tant qu'organe de décision et de consultation au niveau interdépartemental. Elle donne des avis consultatifs pour le libellé des noms à caractère administratif et arrête les noms des objets physiographiques et ceux se rapportant aux transports en général. Alors qu'au cours des décennies précédentes, nombre de localités avaient été regroupées par la force, depuis une dizaine d'années, leur morcellement n'a pas manqué d'occuper la Commission. L'adoption d'une nouvelle loi sur la topographie et la cartographie a également amené la Commission à intensifier ses activités dans ce domaine.

La Commission a d'autre part statué sur un certain nombre d'hydronymes d'importance secondaire et a fourni des conseils en ce qui concerne la question des noms des minorités. Elle a également élaboré un nouveau recueil de directives relatives à l'orthographe hongroise des noms géographiques. La Hongrie a publié des "Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs", un document de travail établi en vue de la dix-septième

* E/CONF.91/1.

** Établi par le Département des biens fonciers et de la cartographie du Ministère de l'agriculture.



session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, qui s'est tenue en 1994. Les travaux concernant la mise au point d'une base de données informatisée se poursuivent. Celle-ci contiendra tous les noms vérifiés qui figurent sur les cartes topographiques au 1/10 000. La Commission s'est en outre penchée à maintes reprises sur la question des exonymes. Il semble que, de l'avis général, les noms hongrois désignant des objets physiographiques situés dans les pays voisins de la Hongrie, où résident d'importantes minorités hongroises, devraient être acceptés, même s'ils entrent dans la catégorie des exonymes conformément à la définition adoptée par l'ONU. Certains membres de la Commission souhaiteraient qu'un nombre bien plus important de termes soient inclus dans cette catégorie. Il a été convenu d'un commun accord de consulter les minorités concernées à ce sujet avant de prendre une quelconque décision. La liste des pays est tenue régulièrement à jour et, au besoin, modifiée sur la base des informations communiquées par l'ONU.
